



COMMUNE  
DE  
MONTCHERAND  
Sur la Place 1

MUNICIPALITE DE  
MONTCHERAND

Préavis n°06/2014 du 10 novembre 2014

**Préavis municipal** relatif au budget 2015

**1. But du préavis**

Le présent préavis demande l'acceptation du budget 2015 par le Conseil général de Montcherand.

**2. Préambule**

Le budget 2015 de la Commune de Montcherand présente un déficit de **Frs 267'500.-** alors que le budget 2014 présentait un déficit de Frs 257'800.- et les comptes 2013 un bénéfice de Frs 11'862.19.

Par rapport au budget 2014, les charges augmentent de Frs 87'200.- et les produits de Frs 77'500.-. Le déficit prévu est donc supérieur de Frs 9'700.- à celui de 2014.

Les principaux éléments expliquant cette situation sont décrits ci-dessous :

- Augmentation des charges extérieures à la Commune, soit les charges en relations avec les associations intercommunales, ASIBCO, AJOVAL, Pompiers (+ Frs 24'000.-)
- Diminution de la charge globale de la péréquation de Frs 34'000.- en tenant compte des corrections de valeurs sur le budget 2015 (Frs 14'000.- de moins de charges, et Frs 20'000.- de plus de retour)
- Augmentation de Frs 11'000.- des charges des autorités (voir préavis séparé n° 02-2014), avec une modification de la comptabilisation, soit compte 100.300.01 salaire fixe et vacations de la Municipalité (avant, les vacations figuraient sur le compte 100.306.00)
- Augmentation de Frs 34'000 des amortissements du patrimoine financier
- Diminution de Frs 12'000.- des frais d'entretien des immeubles
- Mise au budget de Frs 10'000.- pour les aides aux énergies renouvelables

Vu les charges comptabilisées cette année, la Municipalité a été dans l'obligation d'augmenter la taxe forfaitaire des déchets de Frs 40.- à Frs 60.- ainsi que la taxe épuration de Frs 1.70 à Frs 2.- le m3, ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Commune a encore bénéficié pour 2014 d'un retour important de la péréquation (plus de Frs 100'000.-), ce qui ne devrait plus se répercuter pour l'année 2015. Il n'est donc pas impossible qu'une augmentation du taux d'impôts soit envisagée pour l'année 2016.

### 3. Conclusion

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

Art. 1 : d'adopter le budget tel que présenté avec un déficit de Frs 267'500.- .

Le syndic : Jean-Michel Reguin



La Municipalité



La secrétaire : Sandra Cunsolo

